

Zeitschrift: Journal suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 50 (1953)
Heft: 9

Rubrik: Société romande d'apiculture

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



SOCIÉTÉ ROMANDE D'APICULTURE

a) Marché du sucre

Depuis quelques semaines se tient à Londres une conférence des principaux pays producteurs de sucre dont le promoteur est Cuba. Le but de cette réunion qui fait très peu parler d'elle est le maintien des prix internationaux du sucre à un niveau qui correspond à environ 85 francs suisses le quintal franco dédouané entrepôt du grossiste-importateur, et basé sur les droits de douane et contributions actuelles au fonds de garantie pour les stocks obligatoires en cette denrée.

De pareilles conventions de maintien des prix ont été périodiquement tentées ou conclues depuis un siècle chaque fois que les prix du sucre menaçaient de s'effondrer par suite de surproduction. Cuba, dont toute l'économie nationale repose sur la production et l'exportation du sucre de canne fera sans doute tout ce qui est dans son pouvoir pour arriver à une convention protectionniste des prix de son produit principal. Son grand adversaire est l'Angleterre avec ses dominions qui ont des intérêts opposés. Nous espérons pouvoir vous informer dans le numéro d'octobre du « Journal Suisse d'Apiculture » de l'issue de cette lutte qui aura sans doute une certaine influence pour la formation des prix du sucre pour ces prochaines années.

En attendant, les prix à l'intérieur de notre pays restent à peu près inchangés s'ils ne sont pas en léger recul.

b) Contrôle des miels en 1953

Des raisons que chacun connaît — gel en avril et début de mai, sécheresse en mai, pluie en juin et juillet — n'ont pas favorisé la production du miel dans nos ruchers. Aussi la récolte du miel fut dans certaines contrées nulle ou presque nulle. Il est logique que dans ces circonstances le contrôle d'un miel presque inexistant ne se justifie pas pour les apiculteurs de petites ou moyennes exploitations. Les régions dont la floraison est plus tardive ont toutefois produit un résultat minimum. C'est ainsi que certaines sections de notre Romande se sont annoncées au contrôle. Ce sont à ce jour (22 août) :

Fribourg :	La Gruyère	31 contrôles	3491 kg.
	La Glâne	16 »	1362 »
	La Veveyse	16 »	1378 »
	La Broyarde	14 »	1210 »
	L'Abeille fribourgeoise	5 »	490 »
	Le Lac	3 »	288 »
		85 »	8219 »

Vaud :	Basse-Broye	1	contrôle	220	kg.
	Haute-Broye	6	»	500	»
	Cossonay	2	»	225	»
	Grandson	1	»	300	»
	Gros de Vaud	3	»	430	»
	Jorat	2	»	220	»
	Lausanne	4	»	800	»
	Lucens	5	»	353	»
	Nyon	2	»	325	»
	Payerne	1	»	150	»
		27	»	3523	»
Neuchâtel :	Montagnes neuchâteloises	1	»	150	»
Récapitulation :					
	Fribourg	85	contrôles	8219	kg.
	Vaud	27	»	3523	»
	Neuchâtel	1	»	150	»
	Total	113	»	11892	»

Le miel devant être contrôlé sitôt extrait, les sections qui auraient encore des inscriptions sont invitées à ne pas tarder à envoyer au chef du contrôle les bulletins soigneusement remplis par les contrôleurs et les jurys, ainsi que l'un des échantillons prélevés. Il est en outre recommandé d'utiliser les étiquettes S.A.R. Nous constatons malheureusement qu'une grande partie du miel contrôlé est lancée dans le commerce sans le numéro de contrôle et sans étiquette. Il est évident que ce fait diminue fortement l'utilité du contrôle pour l'acheteur. L'étiquette officielle S.A.R., imprimée en quatre couleurs, rehausse la présentation du miel. Elle est aussi une propagande efficace pour notre miel suisse.

Le chef du contrôle : Jos. DIETRICH, Fribourg.

c) Contrôle des produits destinés au nourrissement des abeilles

La fabrication et l'écoulement de divers produits destinés au nourrissement des abeilles (succédanés du miel, pollen, etc.) a pris, depuis la dernière guerre, un développement considérable. De nouveaux produits font sans cesse leur apparition sur le marché suisse aussi le débutant, comme l'apiculteur de métier, tendent-ils à délaisser les anciennes méthodes de nourrissement, qui avaient fait leur preuve, pour essayer les nouveautés proposées à grand renfort de réclame.

En soit, il est bon de rechercher les moyens et les voies propres à favoriser la rationalisation de l'apiculture car, dans ce domaine,

l'inaction est synonyme de recul. Cependant, l'achat et l'emploi des produits destinés au nourrissement des abeilles que l'on trouve dans le commerce ne signifient pas nécessairement un progrès ou ne présentent pas toujours une utilité économique quelconque pour l'apiculteur. Avant tout, il ne faut pas se laisser séduire par les qualités invraisemblables et l'efficacité incontrôlable sous lesquelles ces produits sont vendus. Beaucoup sont soit disant à usages multiples, c'est-à-dire que le même produit peut servir par exemple à l'hivernage, comme stimulant de la ponte, pour compléter les provisions d'un essaim, etc. Dans un cas les résultats peuvent être satisfaisants, dans d'autres tout à fait nuls.

Parfois on compte même sur l'ignorance, voire la naïveté de l'apiculteur. De nombreuses lettres d'apiculteurs déçus prouvent suffisamment que le commerce de ces produits a fait bien des victimes. C'est sur la base de ces considérations que le comité central de la VDSB présenta le 24 janvier 1953 une requête à la Section agriculture du Département fédéral de l'Economie publique afin de lui demander d'étendre aux produits de nourrissement pour abeilles les dispositions de la loi du 10 juin 1941. Malheureusement, cette requête a été écartée étant donné que la loi en question prise en vertu des pleins pouvoirs sera abrogée, au plus tard, à la fin de cette année.

Pour empêcher, d'une part, nos apiculteurs d'être exploités et pour réglementer, d'autre part, l'écoulement des produits de nourrissement pour abeilles, une commission nommée par la VDSB en collaboration avec la section « Apiculture » du Liebefeld et en accord avec le comité de la Fédération des sociétés suisses d'apiculture, a mis sur pied un projet de statuts tendant à la création d'une *Commission suisse pour le contrôle et la réglementation des produits destinés au nourrissement des abeilles*. En ce qui concerne le règlement et le contrôle des produits, des prescriptions détaillées seront établies ultérieurement.

Toute cette réglementation devrait rencontrer un écho favorable auprès des maisons sérieuses car les produits contrôlés par la Commission auraient certainement un avantage sérieux sur ceux qui ne le seraient point.

Le projet suivant de statuts a été accepté en mai dernier par les délégués de la Société tessinoise d'apiculture. Les comités de la VDSB et de la SAR le recommanderont à leurs membres lors de leur prochaine assemblée des délégués.

TARIF DES ANNONCES

PAGES DE COUVERTURE: $\frac{1}{1}$ Fr. 110.-

PAGES INTÉRIEURES: $\frac{1}{1}$ Fr. 100.-, $\frac{3}{4}$ Fr. 85.-, $\frac{1}{2}$ Fr. 60.-, $\frac{1}{4}$ Fr. 30.-, $\frac{1}{8}$ Fr. 15.-

Dernier délai de remise des annonces: le 16 de chaque mois.

S'adresser à M. Ls Gassmann, Courrendlin J. B.

*Projet de statuts de la
Commission suisse pour le contrôle permanent et la réglementation
des produits destinés au nourrissement des abeilles*

1. But. Membres de la Commission

Le but de la Commission est la surveillance et le contrôle permanent de la qualité des produits de nourrissement destinés aux abeilles, à l'exception des remèdes. La Commission est formée de membres délégués par la VDSB, la SAR et la STA. Le président de la Fédération des Sociétés suisses d'apiculture en fait partie d'office. La section « Apiculture » du Liebefeld peut être consultée, au titre d'organe conseil, pour tout ce qui touche les questions techniques.

2. Organisation. Examen des produits de nourrissement

- a) L'examen des produits est libre, les maisons qui désirent un contrôle doivent en faire la demande au président de la Commission. Si un produit répond aux normes fixées par le règlement et si l'analyse de laboratoire et les essais pratiques sont satisfaisants, la Commission délivrera un certificat de contrôle. Le produit sera alors admis à figurer sur la liste des produits reconnus, liste qui sera publiée, chaque année, par la Commission dans les journaux suisses d'apiculture.
- b) Les maisons doivent communiquer confidentiellement à la section « Apiculture » du Liebefeld la composition des produits soumis au contrôle et la nature des matières premières utilisées pour leur fabrication.
- c) La Commission prélève pour l'examen des produits une taxe qui devra être payée d'avance. Elle sert à couvrir les frais occasionnés par les essais dans les ruchers d'expérimentation. En cas de dégâts causés aux colonies, les maisons s'engagent à verser une indemnité. Pour ce qui est des analyses de laboratoire, les taxes seront celles perçues par les Laboratoires de recherches agricoles.
- d) C'est la Commission entière qui donne, une fois tous les contrôles effectués, son appréciation. Les diverses places d'essais ne devront pas délivrer de rapports séparés mais envoyer les résultats de leurs examens au président de la Commission.
- e) Les rapports de la Commission ne peuvent être utilisés par les maisons à des fins publicitaires.
- f) Les rédacteurs des trois journaux suisses d'apiculture surveillent, d'un commun accord avec la Commission, le texte des annonces relatif aux produits destinés au nourrissement des abeilles et publié dans ces journaux.

3. Contrôles ultérieurs des produits déjà examinés

Les maisons sont tenues d'annoncer à la Commission toutes modifications apportées à la composition des produits déjà contrôlés et reconnus. La Commission a le droit d'effectuer, en tout temps, un contrôle des produits déjà reconnus et dans les cas fondés d'annuler la reconnaissance donnée précédemment.

Schweizerische Bienen-Zeitung (août 1953)

Traduit par P. ZIMMERMANN.



CONSEILS AUX DÉBUTANTS

pour septembre 1953

Enfin le beau temps et la grande chaleur semblent ne plus nous boudier. Depuis une bonne semaine, la température est considérablement montée ; on a noté plus de 30° à l'ombre. Hélas, il est bien à craindre que, pour nos pauvres avettes et pour nos bidons, ce temps superbe n'arrive un bon mois trop tard. Il n'y a plus guère à espérer d'une miellée de forêt. Au rucher, c'est le calme ; les abeilles font la barbe et seules quelques intrépides prennent leur envol pour essayer de trouver une source de nectar.

Mon cher débutant, avez-vous pensé que c'est avec la mise en hivernage, et non au printemps, comme d'aucuns le croient volontiers, que recommence la campagne apicole et que se prépare la récolte à venir ? Les visites de juillet nous ont montré des colonies sèches comme rarement nous les avons trouvées. Mais ce qui est plus dangereux, c'est que, dans de nombreuses ruchées, le nid à couvain est complètement engorgé par du pollen. Nous ne nous souvenons pas d'en avoir vu de telles quantités. Dans l'une d'elles, seules quelques cellules restaient à disposition de la reine pour y déposer sa ponte. De telles colonies doivent sans retard recevoir des soins spéciaux, car un triple danger les menace.

1. La reine ne pouvant développer sa ponte d'automne, les jeunes abeilles vont faire défaut et la population, trop vieille au printemps, ne pourra que démarrer difficilement. Ces colonies resteront faibles trop longtemps pour qu'elles puissent donner une récolte intéressante.

2. Les cadres étant déjà pleins de pollen, la quantité de nourriture qui pourra y être emmagasinée ne sera plus de 1 kg. par dm², mais au maximum de 1 à 2 kg. par rayon au lieu de 4. On risque donc la disette au printemps, alors que les rayons semblaient regorger de nourriture en automne.